

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération en Euros
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
- Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,10
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
- Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	17,90
- Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	8,70
Indemnités de grand déplacement (métropole)	
Par repas :	
- pour les trois premiers mois	17,90
- au delà du 3ème mois et jusqu'au 24ème mois	15,20
- au delà du 24ème mois et jusqu'au 72ème mois	12,60
Pour les dépenses supplémentaires de logement et de petit déjeuner Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis et du Val-de-Marne :	
- pour les trois premiers mois	64,10
- au delà du 3ème mois et jusqu'au 24ème mois	54,50
- au delà du 24ème mois et jusqu'au 72ème mois	44,90
Autres départements de la métropole :	
- pour les trois premiers mois	47,60
- au delà du 3ème mois et jusqu'au 24ème mois	40,50
- au delà du 24ème mois et jusqu'au 72ème mois	33,30